

Le 26 mars 2024, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de LA FOUILLOUSE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire et Président du CCAS.

**Date de la convocation :** le 18 mars 2024.

**Présents :**

Président : M. BOUCHET Patrick,

Membres : Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, Mme PICQ Valérie, M. JOUVE Jean-Nicolas, Mme GOUDIN Sophie, M. FERLAY Marcel, Mme JACQUEMOT Audrey, Mme JUST Jacqueline, M. LIEVRE Denis.

**Absent :** Mme MEYNAND Fabienne, M. ANGENIEUX Marc.

**Pouvoir :** M. ANGENIEUX Marc à Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** Mme GOUDIN Sophie

Conformément à la réglementation, le Président du CCAS, M. Patrick BOUCHET sort durant l'adoption du compte administratif, non sans avoir confié la présidence de l'Assemblée à la Vice-Présidente, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

**Objet de la délibération :**

**CCAS  
Approbation du  
Compte Administratif  
2023  
et  
affectation du résultat**

**EXPOSE**

Monsieur Patrick Bouchet, Président, soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le Compte Administratif de l'exercice 2023 du CCAS. Ces documents sont présentés de manière conforme au compte de gestion établi par le Receveur.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

**1°/ Section FONCTIONNEMENT**

- Recettes de l'exercice .....	63 847,61 €
- Dépenses de l'exercice .....	- 63 375,93 €
- Résultat de l'exercice (Excédent).....	471,68 €
- Résultat antérieur reporté (Excédent).....	8 701,49 €
- Résultat cumulé (Excédent).....	<b>9 173,17 €</b>

**2°/ Section INVESTISSEMENT**

- Recettes de l'exercice .....	142 014,15 €
- Dépenses de l'exercice .....	- 142 268,55 €
- Résultat de l'exercice (Déficit).....	- 254,40 €
- Résultat antérieur reporté (Excédent).....	3 581,86 €
- Résultat cumulé (Excédent).....	<b>3 327,46 €</b>

*Le CCAS après avoir délibéré*

*Décide à l'unanimité :*

✚ **D'APPROUVER** le compte Administratif permettant de dégager un excédent de la section fonctionnement de 9 173,17 €.

L'assemblée décide d'affecter cet excédent en résultat de fonctionnement 2024.

La Fouillouse, Le 27 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240328-04-2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

**Le Maire, Président du C.C.A.S  
Patrick BOUCHET**

